



PAC PORTER A CONNAISSANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs de plans locaux d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui*

représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'Etat.*
- ✓ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,*
- ✓ *de procéder à un diagnostic sécurité routière,*
- ✓ *d'informer la population*
- ✓ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,*
- ✓ *programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

FICHE n° 4

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs (<http://www.prim.net/>) :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

date de début : 25/12/1999

date de fin : 29/12/1999

arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999

paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

Inondations par remontées de nappe phréatique :

date de début : 15/04/2001

date de fin : 14/05/2001

arrêté de catastrophe naturelle du : 29/08/2001

paru au Journal Officiel du : 26/09/2001

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturelles ou technologiques.

Aucun établissement à risques soumis à autorisation n'est recensé sur la commune de la Neuville-en-Hez.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php>

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Deux cavités souterraines ont été recensées sur le site www.bdcavite.net les identifiants sont : PICA0017379 – Cimetière et PICA0016603 – La Neuville-en-Hez et quatre mouvements de terrain ont été recensés sur le site www.bdmvt.net. Les identifiants sont : 52003136 – 52003139 – 52003137 – 52003138 pour effondrements.

LES RISQUES

D'autres informations sont consultables sur le site internet de la DDT à l'adresse suivante : http://www.oise.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=20

Quelques extraits cartographiques issus du module Cartélie relatifs à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme sont joints au présent CD.

Pour mémoire, un relevé de la défense incendie devra être effectué dans la phase de diagnostic initial. A ce sujet, le présent CD-Rom contient une lettre du **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** qui procède à un relevé des hydrants. Actualisé s'il y a lieu, celui-ci sera joint au rapport de présentation afin que la commune puisse intégrer à ces prévisions les actions de développement ou de renforcement des réseaux et points d'eau nécessaires à la mise en œuvre d'une défense incendie efficace.

Eolien

Aucune éolienne n'est recensé sur la commune.

Carte des Talwegs

